



**AVIS DE COURSE**  
**Championnat de France Fireball et Cornu 470**

**Dates** : 15 – 20 août 2015

**Lieu** : Rue des régatiers 56510 Saint Pierre Quiberon

**Autorité Organisatrice** : SRSP avec appui logistique ENVNS

**Grade** : Fireball :3 - Cornu 4

**1. REGLES**

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*
- 1.2 les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3 les règlements fédéraux.
- 1.4 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

**2. PUBLICITE**

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

**3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION**

3.1 La régata est ouverte à :

- 3.1.1 - tous les bateaux de la desclasses Fireball et 470

3.2 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire joint et en l'envoyant accompagné des frais d'inscription requis, à la SRSP

3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence FFVoile valide portant le cachet médical ou accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an, ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- le certificat de jauge ou de conformité

3.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF,
- le certificat de jauge ou de conformité,
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'1,5 million d'Euros,
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

**4. DROITS A PAYER**

Les droits requis sont les suivants :

Classe	Montant
Fireball	200 €
470	200 €

**Ces droits seront ramenés à 180 € ce cas d'inscription et de paiement avant le 31/07/2015**

## 5. PROGRAMME

5.1 Confirmation d'inscription :

Jour et date : 16/08/15 de 10h00 à 14H00 (SRSP)

5.2 Jauge et contrôles :

Jour et date : 15/08/15 à 10H00 au 16/08/15 à 14H00 (ENVSN)

5.3 Jours de course :

Date	Heure du 1 <sup>er</sup> signal d'avertissement	Classe(s)
16/08/15	15H00	Fireball et 470
17/08/15	13H00	Fireball et 470
18/08/15	13H00	Fireball et 470
19/08/15	13H00	Fireball et 470
20/08/15	12H00	Fireball et 470

5.4 Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 16H00.

### Complément au programme :

- 16/08/15 à 18H00 Ouverture et pot d'accueil (SRSP)
- 19/08/15 à 18H00 Repas des équipages (ENVSN)
- 20/08/15 à 18H00 Proclamation des résultats (ENVSN)

## 6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront : disponibles sur le site de la SRSP et seront affichées

## 7. LES PARCOURS

7.1 Les parcours seront de type : construits.

7.2 L'emplacement de la zone de course est décrit en annexe ZONE DE COURSE ((*carte de la Baie de Quiberon*))

## 8. CLASSEMENT

1 course devra être validée pour valider la compétition.

## 9. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

## 10. PRIX

Des prix seront distribués comme suit : pour les Fireball et 470 les 3 premiers de chacune des séries seront récompensés.

## 11. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

## 12. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter :

- SRSP +33 (0)297309384 [srsp@wanadoo.fr](mailto:srsp@wanadoo.fr)

ou

- Michel DUCLOT +33 (0)671405872 [Michel.Duclot@lepmi.grenoble-inp.fr](mailto:Michel.Duclot@lepmi.grenoble-inp.fr)

**ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES**

FFVoile Prescriptions to RRS 2013-2016  
Applying to foreign competitors

**RRS 64.3**

FFVoile Prescription (\*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

**RRS 67**

FFVoile Prescription (\*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

**RRS 70. 5**

FFVoile Prescription (\*):

In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

**RRS 78**

FFVoile Prescription (\*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

**RRS 86.3**

FFVoile Prescription (\*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

**RRS 88**

FFVoile Prescription (\*):

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr) , shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

**RRS 91**

FFVoile Prescription (\*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

**APPENDIX R**

FFVoile Prescription (\*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr)



**ANNEXE ZONE DE COURSE**

**Fireball et 470, 16 – 20 août 2015**

